

ROYAUME DE BELGIQUE

-----

Avis 35.132/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

-----

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, le 20 mars 2003, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, et l'Acte final, faits à Luxembourg le 17 juin 2002", a donné le 8 avril 2003 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

Le Conseil d'Etat observe qu'aux termes de l'exposé des motifs :

"Outre l'accord intérimaire susmentionné, la Présidence du Conseil de l'Union européenne et la République libanaise ont conclu un accord sous forme d'un échange de lettres relatif à la coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. En effet, étant donné que le Conseil européen a décidé que la lutte contre le terrorisme serait plus que jamais un objectif prioritaire de l'Union européenne et qu'il a approuvé, le 21 septembre 2001, à Bruxelles, un plan d'action contre le terrorisme qui stipule notamment que la lutte contre le terrorisme doit être davantage intégrée dans la Politique étrangère et de sécurité commune, la Présidence a été chargée de négocier, en étroite collaboration avec la Commission européenne, un Accord avec le Liban sous forme d'un échange de lettres en matière de coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme".

Le contenu de cet échange de lettres concerne des matières qui sont exclusivement de la compétence de l'autorité fédérale. L'assentiment à cet échange de lettres excéderait la compétence de la Communauté française. C'est à bon droit que l'article unique vise exclusivement l'accord euro-méditerranéen.

-----

La chambre était composée de

|           |                                |                       |
|-----------|--------------------------------|-----------------------|
| Madame    | M.-L. WILLOT-THOMAS,           | président de chambre, |
| Messieurs | P. LIÉNARDY,<br>P. VANDERNOOT, | conseillers d'Etat,   |
| Madame    | C. GIGOT,                      | greffier.             |

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. Y. CHAUFFOUREAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS